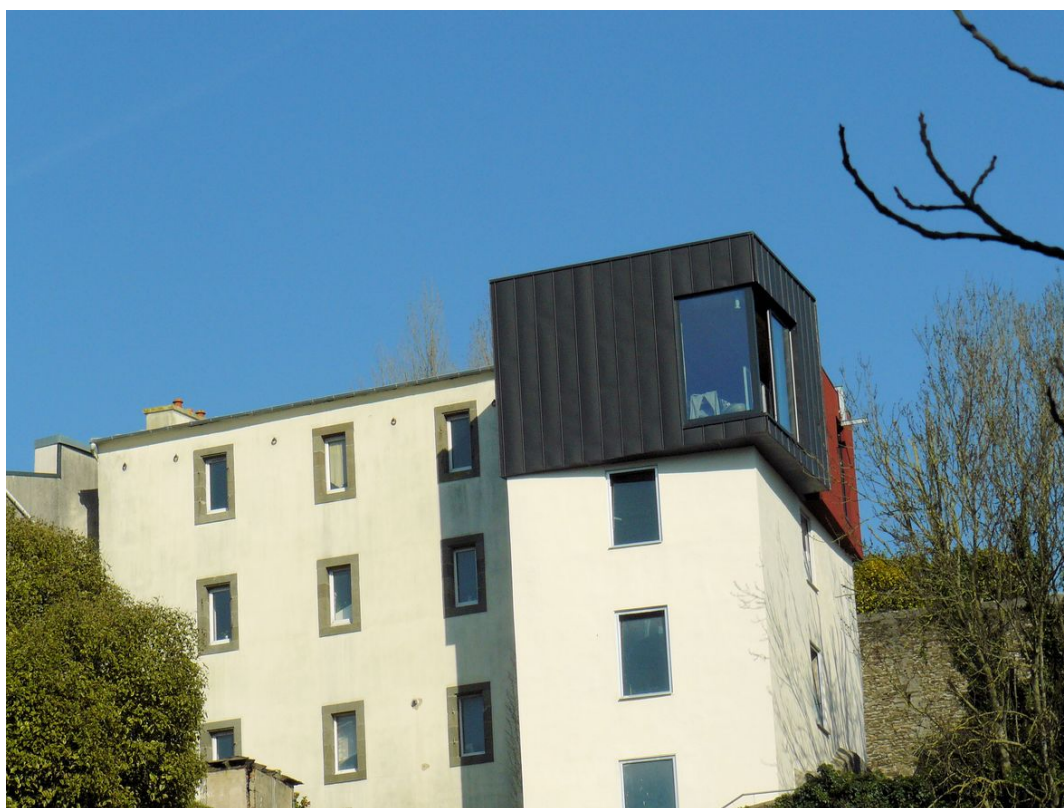


Extension

Vous souhaitez agrandir votre logement ou le bâtiment dont vous êtes propriétaire ? Toute extension créée vient modifier la perception du bâtiment existant. Il est dès lors important de veiller à ce que le nouveau volume soit en harmonie avec le bâtiment d'origine.



Il existe deux grandes manières d'aborder un projet d'extension ou de surélévation :

- > En continuité avec l'architecture existante (en utilisant les mêmes formes, les mêmes matériaux ou les mêmes couleurs, de manière à obtenir une composition uniforme).
- > A l'inverse, en contraste avec l'architecture existante. L'extension devra alors établir un « dialogue » avec le bâti d'origine grâce à un emploi réfléchi de matériaux, formes ou choix constructifs différents. L'intégration d'un volume d'expression contemporaine en contraste avec le bâtiment existant est particulièrement délicate. C'est pourquoi il est préférable dans ce type de projet d'avoir recours à un professionnel.

Dans les deux cas, pour une bonne insertion du projet dans son environnement, l'extension devra présenter des dimensions largement inférieures à celle du bâtiment principal.

L'architecte conseil

Pour vous aider dans votre projet d'extension, les architectes conseil de Brest métropole peuvent vous recevoir pendant leurs permanences. Gratuit, sur rendez-vous, ce conseil personnalisé permettra de vous accompagner pour

pendant leurs permanences. Gratuit, sur rendez-vous, ce conseil personnalisé permettra de vous accompagner pour concevoir un projet bien inséré dans son environnement, répondant à vos attentes et aux contraintes réglementaires. Le rendez-vous peut s'envisager en amont du projet ou pour étudier les plans d'un projet déjà esquissé.

RDV à prendre auprès du conseil architectural et urbain, au 02 .98 .33.50. 50

Conseils pour les hameaux traditionnels

Dans le cadre de l'élaboration du PLU, un cahier de recommandations pour les hameaux traditionnels a été rédigé. Bien que ce cahier ait été réalisé à partir du bâti de Plougastel-Daoulas, les recommandations générales qui y figurent sont, dans leur esprit, adaptables aux autres communes de la métropole.



[Consulter le cahier de recommandations](#) ↗

Démarches administratives

Avant toute extension, vous devez déposer une autorisation d'urbanisme. Retrouvez toutes les informations sur le dépôt d'une [autorisation d'urbanisme](#) ↗.

Pour connaître les pièces à joindre à votre demande, téléchargez la notice sur les extensions (doc pdf "[fiche extension](#)").

Contact

Conseil architectural et urbain de Brest métropole

24, rue Coat-ar-Gueven
29200 Brest

☎ 02 98 33 50 50

@ cau@brest-metropole.fr

Commentaires

Nom (obligatoire)

Prénom (obligatoire)

Adresse mail : (obligatoire)

Commentaire (obligatoire)

Votre commentaire sera publié après avis du webmaster du site.

✖ EFFACER

✔ ENVOYER

Dernière mise à jour le : **14 janvier 2020**



HÔTEL DE METROPOLE

24, rue Coat-ar-Guéven - CS 73826
29238 BREST CEDEX 2
Tel. : 02 98 33 50 50
www.brest.fr

Accueil au guichet :

Lundi au Vendredi : 7h45 à 18h30 (17h30 pendant les vacances scolaires)

Accueil téléphonique au 02 98 33 50 50

Lundi au Vendredi : 8h /18h

Samedi 8h30/12h30

Hôtel de ville de Brest

2, rue Frézier - CS 63834
29238 Brest cedex 2
Tel. : 02 98 00 80 80
www.brest.fr

Accueil téléphonique :

Ce site utilise des cookies pour favoriser votre navigation et enrichir les contenus qui vous sont proposés.
Vous pouvez néanmoins les désactiver à tout moment si vous le souhaitez.

Mentions légales

✔ OK, tout accepter

Personnaliser